



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
sous-direction de la recherche, de l'innovation
et des coopérations internationales
Bureau du développement agricole et des
partenariats pour l'innovation (BDAPI)
19 avenue du Maine
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

DGER/SDRICI/2016-1006

23/12/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 13/03/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 3

Objet : Appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation pour l'année 2017.

Destinataires d'exécution

DRAAF

DAAF

M. le président de l'ACTA

M. le président de l'ACTIA

M. le président de l'APCA

M. le président de l'INRA

M. le président de l'IRSTEA

M. le président du conseil d'administration du CIRAD

M. le directeur général de l'ANSES

Etablissements d'enseignement supérieur agricole publics et privés

Etablissements d'enseignement technique agricole

Résumé : le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt lance un appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation, pour l'année 2017.

Les projets retenus permettront d'entreprendre des actions de recherche en partenariat afin d'apporter des solutions techniques et technologiques innovantes pour répondre aux besoins des secteurs agricoles et agroalimentaires et favoriser la transition vers la triple performance économique, environnementale et sociale.

Appel à projets de recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation

Règlement 2017

1) Objectifs

Cet appel à projets financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) doit permettre d'entreprendre des actions ambitieuses en matière de recherche technologique afin d'apporter des solutions innovantes qui répondent aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires et facilitent la transition vers la triple performance économique, environnementale et sociale de ces secteurs. Les projets présentés s'inscriront dans les objectifs du projet agro-écologique pour la France.

Il contribuera à renforcer les partenariats entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, la recherche publique, le développement agricole, les établissements d'enseignement supérieur et technique agricoles et de nouvelles communautés scientifiques (y compris issues de secteurs de compétence autres que ceux de la recherche agricole) sur des projets qui bénéficieront aux filières agricoles et agroalimentaires.

Il a aussi vocation à participer à la mise en œuvre des différents projets pour une agriculture compétitive et respectueuse de l'environnement, proposés par les rapporteurs de la mission Agriculture et Innovation 2025, tout en offrant aux opérateurs des conditions de travail améliorées.

2) Thématiques de l'appel à projets

Les projets devront contribuer aux objectifs **de production de connaissances finalisées et au développement technologique** pour accroître la performance des systèmes de production agricole et agro-alimentaire. Ils permettront de répondre aux enjeux de performance économique, environnementale et sociale des exploitations et des filières agricoles, de l'amont à l'aval.

Il s'agit, plus précisément, de produire des connaissances finalisées, se traduisant par des développements originaux dans les domaines des techniques et technologies émergentes pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires (génomique, phénotypage haut débit, technologies de l'information et de la communication, utilisation de capteurs, analyse d'images, nanotechnologies, bio-informatique, bio-contrôle, agriculture de précision, écologie chimique, écologie microbienne, ...).

Les objectifs, et les dispositifs expérimentaux, pourront concerner différentes échelles spatiales (de l'individu, à la parcelle ou au troupeau, itinéraires techniques et systèmes de production, exploitations/entreprises et groupes d'exploitations/d'entreprises, territoires), et temporelles, les mesures et observations étant intégrées dans des systèmes d'information adaptés.

Les résultats des projets pourront contribuer à :

- a) **Caractériser et quantifier**, dans les systèmes agricoles et alimentaires, les déterminants des qualités organoleptiques, **des polluants chimiques, des contaminants ou des toxiques / toxines, des micro-organismes pathogènes ou autres** ;
- b) Concevoir et mettre au point des **capteurs, des trieurs et des agroéquipements permettant d'améliorer l'efficacité en matière de fertilisation, de traitement phytosanitaire** (en particulier lors de la phase d'épandage, y compris pour les produits de

bio-contrôle), **de récolte** (notamment pour limiter au maximum les exportations de bio-agresseurs, adventices, micro-organismes pathogènes ou autres dans l'environnement proche ou vers l'aval et les agro-industriels), d'alimentation animale, de conduite des cultures et élevages, **en limitant les pertes dans l'environnement** (sol, air, eau,...) et en adaptant les apports en fonction des stades de développement, des besoins et du contexte agro-pédoclimatique, tout en intégrant la santé des utilisateurs ;

- c) Développer des outils d'aide à la décision et des équipements robustes et fiables pour une agriculture de précision, performante au plan environnemental, économique et social, intégrant non seulement la sécurité des utilisateurs mais aussi leur santé, en prenant en compte la notion d'exposition des travailleurs. La robotisation permettant d'améliorer les performances économiques, les conditions de travail et la santé des utilisateurs entre dans le champ de cet appel à projets ;
- d) Développer des outils de traitement des informations disponibles en masse (Big Data), des modèles prédictifs et des outils d'aides à la décision, ouverts et interconnectés. Ces ressources originales seront alors utilisables par tous les acteurs de l'écosystème de l'innovation (recherche, développement, formation, acteurs économiques, responsables des politiques publiques) ;
- e) Développer des techniques et des organisations visant à renforcer l'adéquation des produits aux différents marchés et permettant notamment aux industries agro-alimentaires d'utiliser des matières premières hétérogènes du fait de la mise en œuvre de systèmes de productions diversifiés. Ce thème concerne également les valorisations non alimentaires et les produits non transformés. Il doit aussi permettre d'inscrire les filières sectorielles dans les principes de la bio économie.

Dans ce cadre, les projets relatifs à la transformation doivent concerner des actions centrées sur l'adaptation des matières premières agricoles à la transformation, en établissant un lien entre la qualité des matières premières et les caractéristiques sanitaires, technologiques ou organoleptiques des produits finaux, en évaluant chaque fois que possible l'impact sur l'exposition des travailleurs.

Dans ces thèmes, les projets s'intégrant dans les priorités recherche-développement des plans **Ecophyto**, Ecoantibio et Protéines végétales seront identifiés. Ils pourront faire l'objet de financements complémentaires hors CASDAR.

3) Caractéristiques générales des projets :

3.1 - Innovation et partenariat

La qualité scientifique des projets et leur **caractère innovant** (notamment sur leurs impacts potentiels), l'organisation et la méthodologie choisies seront des critères importants de jugement des projets. Une attention particulière des rédacteurs devra être portée à la **bibliographie**, en tenant compte notamment des publications françaises et internationales, ainsi que des résultats des autres projets CASDAR lauréats des années précédentes et en spécifiant les plus-values attendues des résultats du projet déposé. Il est à noter que la phase bibliographique exploratoire ou la veille sont exclues du champ de financement du projet.

Les **différentes actions** du projet et leur articulation, le choix des régions, des partenaires, des méthodologies et la faisabilité des travaux doivent être adaptés et cohérents avec la problématique posée par le sujet et avec les résultats attendus. A cet égard, les indicateurs de suivi du projet et de son pilotage doivent permettre d'en vérifier le bon déroulement. Enfin la cohérence d'ensemble s'appréciera également au regard de la planification du projet, sur le plan technique et budgétaire.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées.

L'appel à projets s'attachera à promouvoir des projets favorisant les partenariats opérationnels entre les instituts techniques agricoles qualifiés, les instituts techniques agro-industriels qualifiés, les acteurs de la recherche publique dans les domaines agronomique et technologique, du développement agricole, de la formation et le cas échéant d'entreprises. Il accueillera tous les

projets, conduits en partenariat entre recherche finalisée et recherche appliquée, dont l'organisme chef de file est un Institut Technique qualifié par le ministère en charge de l'agriculture. Il concerne donc aussi les équipes au sein des UMT.

La participation d'un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole au projet sera considérée comme un atout.

Un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi ; il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Un partenariat équilibré est à trouver pour la distribution des rôles et des actions afin de stimuler la créativité et la synergie des équipes. L'appui de chaque structure, son intégration dans le projet, doivent être clairement précisés au regard de la plus-value attendue de sa participation. Les structures partenaires doivent avoir identifié précisément les personnels techniques qui seront impliqués activement dans les travaux du projet, pour chacune des actions définies, ainsi que leur plus-value. Il est précisé que cet appel à projet n'a pas vocation à financer des activités relevant d'une mission de base d'une structure partenaire.

3. 2 - Résultats du projet et transfert

Les résultats attendus du projet devront être précisés en termes d'impacts économique, social et environnemental pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

Les modalités de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet doivent être prévues et décrites sous forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires...), ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles. La diffusion et la transférabilité des résultats auprès des acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires sont des critères importants. L'action de transfert doit être incluse dans la durée du projet.

Les porteurs veilleront ainsi à ce que les modalités du projet soient cohérentes avec les actions de l'Objectif 3 du PNDAR 2014-2020 (Cf. circulaire **CAB/C2013-0003 du 20 juin 2013**).

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de **propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité** de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires du projet préalablement au lancement du projet en accord avec la DGER.

3.3 - Inscription dans d'autres appels à projets

Les dossiers présentés à l'appel à projets «recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises aux appels à projets de **l'Agence nationale pour la recherche et d'ECOPHYTO II** ou à d'autres appels à projets notamment dans le cadre du **Partenariat Européen pour l'Innovation** (H2020 et FEADER) ou de PSDR IV, en vue de constituer des groupes opérationnels, des réseaux thématiques ou de favoriser le courtage en innovation et l'approche multi-acteurs. L'articulation (actions, financement...) du projet avec le projet présenté dans le cadre d'autres appels à projets devra être clairement explicitée.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est souhaitable de mettre en perspective la composante présentée à cet appel à projets avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens, dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

3.4 - Interopérabilité des données

Il est attendu que, dans les projets déposés, les porteurs précisent la façon dont ils envisagent la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet et l'approche prévue pour contribuer à l'inter-opérabilité des systèmes d'information dans les domaines concernés par le projet. Ceci sera pris en compte dans l'évaluation des projets.

L'amélioration de la diffusion et la valorisation des acquis (données et résultats) des projets lauréats est un enjeu important. La convention signée entre le MAAF et le porteur de chaque projet lauréat précisera les conditions de prise en charge des données issues du projet pendant et au-delà de la période couverte par la dite convention, pour assurer la disponibilité de cette information à moyen voire long terme au travers d'un dispositif collectif mais à accès potentiellement limité et contrôlé.

4) Modalités de l'appel à projets

4.1 - Les dossiers présentés devront s'inscrire dans l'une des deux modalités suivantes :

Modalité A = candidature « **Innovation** », qui concerne des projets de moyen terme, permettant la maturation des innovations, en vue du déploiement de systèmes opérationnels.

Modalité B = candidature « **Découverte** », qui concerne des projets orientés vers l'exploration de fronts nouveaux et ambitieux avec prise de risques et présentant des innovations de rupture. Ceci doit se traduire en projets courts qui pourront notamment mobiliser de jeunes chercheurs ou ingénieurs.

4.2 - Pour les deux modalités, l'organisme chef de file du projet devra être un institut technique qualifié par le ministère en charge de l'agriculture

Le « chef de file » sera le responsable administratif et l'interlocuteur unique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt pour le dépôt des dossiers ainsi que pour toute question concernant le projet. Le chef de file avec le groupe candidat devra également désigner nominativement un unique « chef de projet », responsable et pilote technique de son exécution. Le rôle du chef de projet inclut également la coordination entre partenaires et le pilotage administratif et financier du projet pendant toute sa durée.

4.3 - L'appel à projets se déroule en une seule phase comprenant le dépôt et l'examen d'un dossier finalisé.

4.4 - Les projets doivent être mis en œuvre

- sur 42 mois maximum jusqu'à la date du 30 juin 2021, pour les projets présentés dans la modalité A,
- sur 18 mois maximum jusqu'à la date du 30 juin 2019 pour les projets présentés dans la modalité B.
- cette durée du projet comprend sa réalisation technique ainsi que, les actions de valorisation et de diffusion des résultats.

4.5 – Dépenses éligibles

Les aides du CASDAR sont des subventions d'Etat représentant une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole et rural.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CASDAR. Les dépenses éligibles sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le compte financier prévisionnel de réalisation du projet (cf annexe III).

De façon générale, l'assiette éligible est le coût total du projet pour les organismes privés.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'Etat.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le jury est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CASDAR.

4.5.1. Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet (lignes 2 et 5 du tableau de l'annexe III)

Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé)

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

Pour les organismes publics

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales, sont exclus de l'éligibilité.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

Pour les organismes publics et les organismes privés

Les allocations pour perte d'emploi, à l'échéance des contrats concernés, ne peuvent être prises en compte, au titre des dépenses aidées, que pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. Les cotisations Pole Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide dans les mêmes conditions.

Cas particuliers

Les Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

Les projets conduits par les chambres d'agriculture, établissements publics administratifs, « organismes consulaires », dont les personnels ne sont pas pris en charge par le budget de l'Etat et relèvent du régime de la mutualité sociale agricole, sont traitées comme les organismes relevant du paragraphe 4.5.1. a) premier alinéa.

b) Frais de mission des personnels impliqués dans la réalisation du projet

Les frais de mission des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents pris en charge par le budget de l'Etat des établissements publics, sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

c) Prestations de service

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,...) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un Etat membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :
la nature de la prestation : service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

d) Autres dépenses directes

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel (exprimé en HT pour les organismes assujettis à la TVA, en TTC pour les organismes non assujettis) ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

4.5.2 - Dépenses indirectes affectées au projet (ligne 10 du tableau annexe III)

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

a) *Pour les organismes privés*, les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (Cf. point 4.5.1 ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, ce qui dispense de toute explication ;

- en cas de dépassement en comptabilisant le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilé selon les lignes de dépenses, année par année), et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.

b) Pour les organismes publics, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, un montant forfaitaire établi sur la base de 8% de leurs dépenses directes éligibles (Cf. point 4.5.1 ci-dessus).

4.6 - Le concours maximal susceptible d'être apporté par le CASDAR à un projet est limité à :

- **300 000 € pour la modalité A,**
- **100 000 € pour la modalité B,**
- **à 80% du coût total éligible du projet (hors salaires publics),** présenté en HT pour les organismes assujettis à la TVA et en TTC pour les organismes non assujettis ;

L'intensité des aides publiques par partenaire accordées pour la réalisation d'un projet de recherche-développement agricole et rural est de :

- 100 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes publics de recherche, développement et formation ;
- **de 80 % des dépenses éligibles du projet pour les organismes privés partenaires, y compris les chambres d'agriculture.**

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt une **convention**, qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

4.7 - Tableau de synthèse des modalités de l'appel à projets

	Modalité A "Innovation"	Modalité B "Découverte"
Organisme chef de file	ITA ou ITAI	ITA ou ITAI
Durée maximum du projet	42 mois	18 mois
Date de fin	30 juin 2021	30 juin 2019
Subvention maximale	300 000 €	100 000 €
Taux maximal de subvention	80%	80%

5) Dépôt des dossiers

Les dossiers, accompagnés de la fiche de synthèse, établis conformément aux modèles présentés respectivement en annexes I et II, devront être transmis avant le **13 mars 2017 à minuit** par courriel à l'adresse ACTA : dsi@acta.asso.fr

Les fichiers **ne doivent pas dépasser 10 Mo** compte tenu des limites de capacité de réception des courriels.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Les dossiers devront être établis suivant le modèle type communiqué en annexe.

Les dossiers devront préciser clairement s'ils s'inscrivent en modalité A, ou bien en modalité B.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

6) Procédure d'évaluation

6.1 - Evaluation et sélection

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury constitué par le **Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST) de l'ACTA, élargi à des membres du Conseil scientifique et technique de l'ACTIA et de l'APCA.**

Pour apporter un éclairage au jury dans l'appréciation des projets, des experts externes indépendants pourront être désignés par le Président du COST de l'ACTA en accord avec la DGER.

Le secrétariat du COST est assuré par les services de l'ACTA.

A l'issue de la phase d'évaluation des projets, le COST proposera au Ministre en charge de l'Agriculture une liste de projets sélectionnés, appuyé par un avis circonstancié relatif à l'évaluation individuelle de chaque projet déposé.

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt arrêtera la liste des projets retenus et les montants de subvention alloués à chacun.

6.2. Critères d'évaluation des projets

Les projets seront examinés selon les classes de critères suivantes, la pondération entre les classes étant différentes pour les modalités A et B :

- Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets :

- adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets ;
- niveau d'implication des instituts techniques dans le projet ;
- pertinence des enjeux socio-économiques, technologiques et environnementaux du projet.

- Ambitions scientifique et technique :

- qualité scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art ;
- caractère ambitieux, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant.

- Qualité de la construction du projet et de la coordination :

- prise en compte de l'état de l'art et des connaissances disponibles sur le sujet envisagé ;
- faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes ;
- gestion prévisionnelle des données, bases de données et moteurs de calcul ;
- clarté de la rédaction du dossier, de sa justification, du programme de travail ;
- qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet).

- Impact global du projet. Chances de réussite et perspectives de résultats :

- évaluation du risque sur la faisabilité du projet ;
- perspectives de retombées scientifiques, industrielles et économiques, crédibilité de la valorisation annoncée ;
- sur la compétitivité et la durabilité des filières.

- **Qualité du partenariat des projets**

- niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes ;
- adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques ;
- complémentarité du partenariat (ITA, ITAI, recherche publique, formation, entreprises,...).

- **Adéquation projet – moyens :**

- adéquation du programme de travail et du budget avec les objectifs du projet ;
- justification de l'aide demandée ;
- cohérence du plan de financement ;
- qualité des partenaires financiers réunis sur ce projet (cofinancement).

- **Résultats, valorisation du projet :**

- caractère réaliste des résultats escomptés ;
- produits et livrables à l'issue du projet : données et bases de données, publications, logiciel... ;
- progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts économique et technique directs du projet sur les agriculteurs, sur l'agriculture, des filières de production et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
- amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires,
- qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs).

7) Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- décembre 2016 : lancement de l'appel à projets ;
- **13 mars 2017 minuit**: date limite de dépôt des dossiers finalisés ;
- mars - juin 2017: évaluation des dossiers finalisés;
- mi-juillet 2017 : décision du ministre.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus en s'adressant :

- à la D.G.E.R, Sous direction de l'innovation, Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation, 19, avenue du Maine, 75349 PARIS 07 SP, tél : 01 49 55 50 90.
dar.dger@agriculture.gouv.fr
- à l'ACTA, Direction Scientifique Technique et Internationale. 149 rue de Bercy, 75 595 Paris cedex 12, tél : 01 40 04 49 08

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON

**Appel à projets
« recherche technologique »
2017**

Dossier finalisé

Modalité A “Innovation” *	Modalité B “Découverte” *
Date de début du projet :	Date de début du projet :
Durée :mois (maximum 42 mois)	Durée :mois (maximum 18 mois)
Lettre du thème :	Lettre du thème :

IMPERATIF : le dossier finalisé doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d’annexe, sans photo, et être adressé en format PDF

La taille de l’ensemble des fichiers ne doit pas dépasser 10 Méga-octets

TITRE (concis, précis):

BREF RESUME : (10 lignes au maximum)

MOTS CLES : (5 au maximum)

ITA Chef de file:

Nom :

Responsable :

Adresse :

Téléphone/fax

Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

Affiliation à une UMT : NON * OUI * Nom :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)

Le CV du chef de projet est à fournir en annexe

Nom, Prénom :

Organisme employeur :

Adresse :

Téléphone/fax :

Mail :

EXPERTS CONNUS SUR LE SUJET ¹ :

Pièces à joindre au dossier :

- **Lettres d’engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)**
- **CV du seul chef de projet (sans photo)**
- **Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné**

¹

Ne doivent en aucun cas faire partie de l’équipe de recherche

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : (*soyez bref et précis*)

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des agriculteurs, de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire : préciser notamment au moyen d'éléments chiffrés et factuels l'ampleur de l'enjeu traité)

I.3. Présentation des actions (un projet comporte plusieurs actions)

I.4. Partenariats

I.4.1. Partenaires retenus : (*citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires*):

- *partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)*
- *autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)*
- *partenaires associés au comité de pilotage du projet*
- *partenaires financiers*

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat

I.4.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projets. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire projet présenté à l'appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- **projets de recherche innovation déjà réalisés sur ce thème et financés par le CASDAR**
- **...**

II.2. Intérêt scientifique et technique

- **Opportunité d'engager une thèse pouvant bénéficier d'une bourse CIFRE.**
- **Opportunité d'engager une mobilité d'ingénieur dans le cadre de ce projet.**
- **Autre...**

II 3. Intérêt socio-économique

- **Estimation de l'impact socio-économique de la mise en œuvre des résultats par la profession (exploitations agricoles et entreprises amont / aval) ; nature du gain.**
- **Autre Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :**

II.4. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

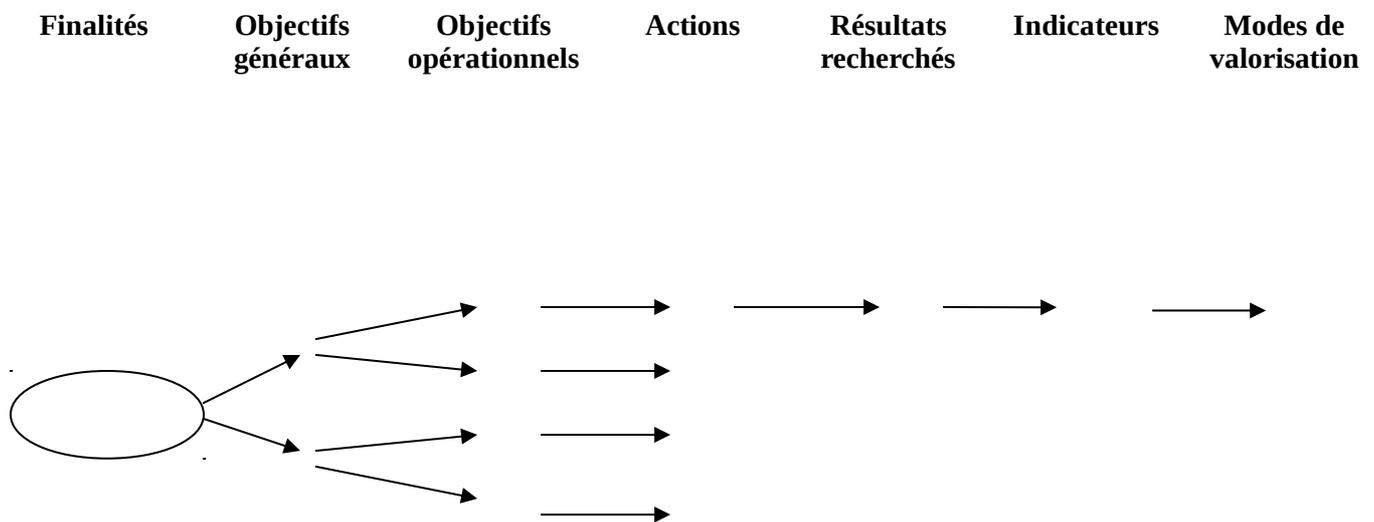
II.5. Liens (éventuels) avec les actions du (des) programme(s) de développement agricole et rural financée(s) par le CASDAR mis en œuvre par le chef de file et ses partenaires : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme.

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation du programme de recherche :

- programme DETAILLE des travaux (méthodes, protocoles opératoires, justification de la voie de travail choisie, description des différentes phases du projet, répartition des tâches entre les partenaires sur chaque phase...)
- présentation de la répartition du projet en actions
- pour chaque action préciser :
 - le contenu
 - les indicateurs de suivi
 - les indicateurs d'évaluation

III.2. Schéma "Finalités-Actions"



Nota: bien préciser l'impact final recherché
faire le lien entre l'impact final, les réalisations et les objectifs

III.3. Calendrier des travaux : diagramme de Gantt

Il permet de représenter les tâches (phases du projet) dans le temps avec des segments proportionnels à la durée (une case cochée = un mois)

Phases du projet (**l'implication des partenaires dans les différentes phases du projet aura été précisée au point III-1**)

Mois Action	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36			

Mois Action	37	38	39	40	41	42

III.4. Équipes techniques mobilisées :

- **présentation par organisme (institut technique, chambre...) et par action le cas échéant**
- **distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis**
- **indiquer le nombre de jours de travail prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)**

Pour le chef de file et le chef de projet : montrer la capacité à gérer un projet de cette ampleur et expliciter les moyens mis en œuvre à cet effet (formation,...)

III.5. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique (*présentation par action le cas échéant*) :

III.6. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.7. Modalités d'évaluation du projet

Fournir des "indicateurs d'évaluation" permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :

- **indicateurs techniques,**
- **indicateurs économiques**
- **indicateurs environnementaux,**
- **autres indicateurs**

IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action

Le compte prévisionnel de réalisation du projet doit être établi en tenant compte des éléments relatifs aux modalités financières décrits dans le § 4.5. de la note de service.

Il doit être présenté suivant le modèle fourni en annexe III.

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 80% du coût total hors salaires publics.

Une attention particulière sera portée au coût/jour de travail ; l'opportunité des montants des différentes actions pourra être sujette à une réévaluation.

IV.2. Tableau récapitulatif par partenaire

Annexe 1

Nom des partenaires	Partenaire 1	Partenaire 2	Partenaire 3	Partenaire 4	Total général
Coût total en €					
<i>Dont salaire public</i>					
Montant éligible					
Aide sollicitée du CASDAR					
Autres concours financiers					
Autofinancement					

Observations particulières relatives au financement du projet

Mentionner toute observation nécessaire à la compréhension du dossier (démarches d'obtention de cofinancements, calendrier et risques, justifier la nécessité de recours à des prestataires de service, montants prévus et modalités de sélection, modèle économique d'OAD, vente de formations etc...)

V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1. Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2. Interopérabilité des données et systèmes d'information :

Décrire les modalités envisagées pour la gestion des données et systèmes d'information au cours et à l'issue du projet.

V.3. Résultats attendus :

Préciser les livrables attendus (brochure, logiciel, outils d'aide à la décision, fiches techniques....) ainsi que l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par les agriculteurs, le secteur agro-alimentaire, à quelle échéance, par quel canal...

V.4. Valorisation et communication sur les résultats :

Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

Préciser :

- les cibles bénéficiaires directes et indirectes, comment les atteindre, par quels biais ou quels médias,
- les prescripteurs à mobiliser
- les moyens mis en œuvre (y compris financiers)

V.5. Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

V.6. Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.7. - Suites attendues du projet :

Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CAS DAR

V.8. - Propriété intellectuelle :

Les résultats ou les données produits seront-ils soumis à une restriction de confidentialité ou de propriété intellectuelle ? Si oui, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle a-t-il été conclu ou est-il prévu ? Le cas échéant, joindre l'accord au dossier.

VI - ARTICLE DESTINÉ À UNE ÉVENTUELLE PUBLICATION

Article, présentant en une demi-page maximum la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

Annexe II

AAP « recherche
technologique »
2017 N°

Projet en cours : ➡

Montant global : €

Subvention CASDAR : €

Modalité du Projet :

TITRE DU PROJET

Organisme chef de file :

mail :

Chef de projet :

Partenaires :

OBJECTIFS :

RESULTATS ET VALORISATIONS ATTENDUS :

**SITE(S) INTERNET où les résultats seront
disponibles**

Annexe III : modèle de compte prévisionnel financier

(1)	DEPENSES	Action 1	Action 2....	TOTAL GENERAL
(2)	salaires, charges et taxes afférentes des personnels impliqués dans le projet			
(3)	frais de déplacement des personnels impliqués dans le projet			
(4)	Total des dépenses des personnels techniques (2+3)			
(5)	salaires, charges et taxes afférentes des autres personnels impliqués dans le projet			
(6)	prestations de service			
(7)	acquisition de matériels			
(8)	autres dépenses directes			
(9)	Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)			
(10)	Dépenses indirectes affectées au projet max 20%(4+9) ou 8%(4+9)*			
(12)	Total des dépenses (4+9+10)			

	RECETTES	Action 1		TOTAL GENERAL
(13)	SUBVENTION CASDAR DEMANDEE			
(14)	Chambres d'agriculture (TAFNB – taxe sur le foncier non bâti)			
(15)	Conseils généraux			
(16)	Conseils régionaux			
(17)	FranceAgriMer			
(18)	Cotisations volontaires obligatoires (CVO) et autre			
(19)	taxe fiscale affectée			
(20)	Etat (autres sources)			
(21)	Union Européenne			
(21)	Autres			
(22)	Prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite du projet, recettes propres (cotisations, réserves...)			
(23)	Total des autres recettes (14) à (22)			
(24)	Total des recettes (13+23)=12=(4+9+10)			

	POUR MEMOIRE	Action 1	TOTAL GENERAL
(25)	Montant des salaires publics			
(26)	coût total du projet (12+25)			

* 20 % pour les organismes privés et 8 % pour les organismes publics